

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
28 mars 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 avril 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

**Objet : Concession
réseau câblé –
exploitation transitoire :
transaction amiable**

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

QUESTION N° 26

OBJET : Concession réseau câblé – exploitation transitoire : transaction amiable

RAPPORTEUR : Virginie MOURNIAC-GILORMINI

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 mars 2023.

Le 27 novembre 1990, la Commune de Riom a confié à la Société l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Les Conventions ont prévu une durée de trente ans à compter de la date d'autorisation du CSA, laquelle a été publiée au Journal officiel n°121 du 24 mai 1992.

Par convention d'utilisation d'un local en date du 8 novembre 1991, la Commune a mis à disposition de la Société pour trente ans un bâtiment de 40 m² au sol sur 3 niveaux dit « Le pigeonnier du Moulin d'eau » pour les besoins du Réseau. En contrepartie, la Société s'est engagée à prendre en charge les frais de rénovation de la Maison de quartier du Moulin d'eau. La convention est échue depuis le 8 novembre 2021.

Cette société a, depuis, été rachetée à plusieurs reprises. Le réseau a donc été exploité successivement par Noos, Numéricâble et actuellement par SFR.

Le réseau câblé trouve aujourd'hui des alternatives dans le développement de la fibre sur le territoire riomois. De plus, les Conventions ont été adoptées dans un contexte normatif aujourd'hui en partie obsolète et auraient dû être mises à jour.

Avant l'échéance des Conventions, les Parties n'ont pu trouver un accord sur le devenir du Réseau et sur les indemnités dues par la Commune, évaluées à environ 45 000,00 euros, au titre des investissements non amortis.

En conséquence, les Conventions d'exploitation du réseau câblé sont échues depuis le 24 mai 2022. La Commune se trouve ainsi propriétaire du réseau mais elle ne souhaite pas l'exploiter ce réseau, ni en régie, ni en gestion déléguée. Elle souhaite pouvoir finaliser, avec l'agglomération Riom Limagne et Volcans, une position commune quant au devenir des ouvrages du réseau.

La Société se prévaut d'environ 166 abonnés du réseau et pour l'heure, a continué de l'exploiter depuis l'échéance des conventions.

Ni l'occupation du domaine public, ni les concessions de service public ne pouvant se poursuivre tacitement, les Parties se sont rapprochées afin de convenir d'un dispositif contractuel dénommé ci-après « Protocole », de nature à sécuriser juridiquement la situation des Parties pour une durée prédéfinie.

Afin de les satisfaire réciproquement sur cette période temporaire et régler entre elles les faits survenus depuis le terme des Conventions, les parties conviennent :

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-2023-04-03-RIOM-2023-0001-DEP
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception par email :

COMMUNE DE RIOM

- de maintenir une relation contractuelle basée principalement sur les termes des Conventions de 1990, à l'exception des dispositions financières, pour poursuivre le service de réseau câblé pour les abonnés qui n'auraient pas encore muté vers la fibre, ceci jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - SFR s'engage à ne réaliser aucun frais susceptible de générer des investissements supplémentaires non amortis au titre de l'exploitation du réseau ;
 - La Commune s'engage à délivrer sa position d'ici le 30 juin 2023 quant au devenir du réseau ;
- Cette échéance vise à permettre ensuite aux parties de s'accorder d'ici la fin d'année 2023 sur les termes financiers de clôture des conventions de concession et sur le devenir du réseau.
- Dans l'hypothèse où la position des parties aboutirait à une clôture définitive de l'exploitation du réseau au 31 décembre 2023, SFR s'engage à mettre en œuvre un plan d'accompagnement des abonnés du câble vers la fibre.

L'ensemble des éléments constitutifs du litige, des compromis et contreparties acceptés figure dans le projet de protocole transactionnel ci-joint.

Vu l'article L 2122-22, 16° du CGCT,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2022,

Au regard des circonstances de ce dossier et de l'intérêt de la Commune de trouver une solution amiable,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 avril 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).